

JACQUES ZAKS

Commissaire aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris



AXCIO

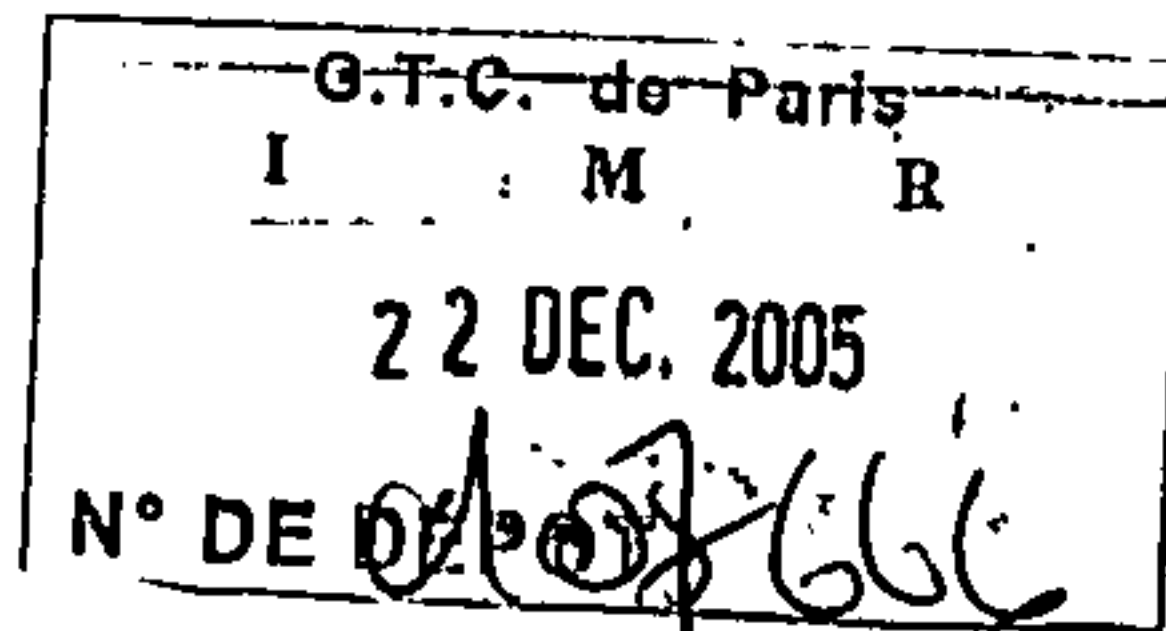
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 €

Siège social : 18, rue de Madrid

75008 PARIS

RCS Paris 484.940.580

OS 1320054



OK 21/12/2005

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES
DES SOCIETES FRANCE AUDIT, JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES,
OFFICE EURO JURI ET SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO
DEVANT ETRE EFFECTUE
PAR DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES
A LA SOCIETE AXCIO**

COREVISE

3 - 5 rue Scheffer - 75016 PARIS - Tel : 01 53 70 19 70 - Fax : 01 53 70 19 71

corevise@corevise.com

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES
DES SOCIETES FRANCE AUDIT, JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES,
OFFICE EURO JURI ET SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO
DEVANT ETRE EFFECTUE
PAR DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES
A LA SOCIETE AXCIO**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 novembre 2005 concernant l'apport de titres des sociétés FRANCE AUDIT, JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS, OFFICE EURO JURI et SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO devant être effectué par diverses personnes physiques à la société AXCIO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le contrat d'apport signé le 2 décembre 2005 entre les apporteurs et le représentant de la société bénéficiaire.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.1.1. Sociétés dont les titres sont apportés

La société **FRANCE AUDIT**, société dont les titres sont apportés, est une société anonyme au capital de 400.000 euros (divisé en 20.000 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées), dont le siège social est situé 18, rue de Madrid – 75008 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 337.847.628.

Elle a pour objet, en France et dans les départements et territoires d'Outre Mer, l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

En outre, la société pourra remplir toutes missions en France et à l'étranger pouvant être confiées à des Commissaires aux Comptes en vertu de la loi et des règlements en vigueur.

Elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés de Commissaires aux Comptes conformément aux textes en vigueur.

Pour réaliser son objet, elle pourra créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles.

Et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'un des objets spécifiés.

La société **JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS**, société dont les titres sont apportés, est une société anonyme au capital de 1.000.000 euros (divisé en 100.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées), dont le siège social est situé 50 ter, rue de Malte – 75011 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422.367.821.

Elle a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

La société **OFFICE EURO JURI**, société dont les titres sont apportés, est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros (divisé en 500 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées), dont le siège social est situé 16, rue Portalis - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399.285.444.

Elle a pour objet :

- Toutes démarches et formalités pour le compte de tiers auprès de toutes administrations, Tribunaux de Commerce, INPI, tous organismes, etc.,
- Tous investissements et prises de participations par voie d'acquisition de fonds de commerce et parts d'intérêts ou de valeurs mobilières, d'apports en nature ou en numéraire, de souscription à toutes émissions d'actions ou d'obligations, de prêts ou crédits et de toute autre manière, dans ce but, contracter tous emprunts et faire appel à tous moyens de financement qu'elle avisera, aliéner lesdits investissements ou participations comme bon lui semble.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement.

La société **SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO**, société dont les titres sont apportés, est une société anonyme au capital de 400.000 euros (divisé en 16.000 actions de 25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées), dont le siège social est situé 18, rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 323.516.880.

Elle a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires.

1.1.2. Société bénéficiaire des apports

La société **AXCIO**, société bénéficiaire, est une société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros (divisé en 3.700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées de moitié) dont le siège social est situé 18 rue de Madrid - 75008 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 484.940.580.

La société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de commissariat aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut, notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre des Experts comptables et de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature ayant pour objet l'exercice des activités visées ci-dessus.

1.2. Economie générale de l'opération et description des apports

L'opération proposée consiste en l'apport de titres des sociétés FRANCE AUDIT, JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS, OFFICE EURO JURI et SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO par les personnes physiques suivantes à la société AXCIO :

- Monsieur Didier PIRO, demeurant 18, rue de Madrid - 75008 Paris,
- Monsieur Bruno CHUDEAU, demeurant 24, rue du Soleil - 75020 Paris,
- Madame Elisabeth PIRO, demeurant 18, rue de Madrid - 75008 Paris,
- Madame Caroline POISSON de SOUZY, demeurant 30, rue de Lisbonne - 75008 Paris,
- Madame Chantal LE PAGE, demeurant 5, rue de l'Ambroisie - 75012 Paris,
- Monsieur Gérard DECAUX, demeurant 42, rue Albert Thomas - 75010 Paris,

selon la répartition suivante :

Apporteurs	Nombre de titres apportés			
	France Audit	J.E.C.A.	Office Euro Juri	Société d'Exp. Compt. Piro
Monsieur Didier PIRO	15 000	-	-	13 600
Madame Elisabeth PIRO	-	-	200	800
Monsieur Bruno CHUDEAU	800	-	-	800
Madame Caroline P. de SOUZY	-	-	-	800
Madame Chantal LE PAGE	-	15 000	-	-
Monsieur Gérard DECAUX	-	12 500	-	-
TOTAL	15 800	27 500	200	16 000

Suivant les termes du contrat d'apport de titres, les apporteurs mentionnés ci-avant ont en effet souhaité se rapprocher à l'effet de mettre en commun leur activité d'expert comptable et de commissaire aux comptes au sein de la société AXCIO, laquelle a été constituée par acte sous seing privé en date du 5 octobre 2005.

1.3. Evaluation des apports

Les titres apportés sont évalués de la manière suivante :

Apporteurs	Valeur des apports (en €)				
	France Audit	J.E.C.A.	Office Euro Juri	Société d'Exp. Compt. Piro	Total
Monsieur Didier PIRO	1 154 605			2 571 476	3 726 081
Madame Elisabeth PIRO			21 551	151 263	172 814
Monsieur Bruno CHUDEAU	61 579			151 263	212 842
Madame Caroline P. de SOUZY				151 263	151 263
Madame Chantal LE PAGE		350 000			350 000
Monsieur Gérard DECAUX		291 700			291 700
TOTAL	1 216 184	641 700	21 551	3 025 265	4 904 700

1.4. Rémunération des apports

Il est prévu qu'en rémunération des apports qui lui sont faits, la société AXCIO émette, au profit des apporteurs, 490.470 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune à titre d'augmentation de capital pour un montant de 4.904.700 euros.

La différence entre la valeur des apports s'élevant à 4.904.700 euros et le montant de cette augmentation de capital étant nulle, aucune prime d'apport n'est constatée.

Les 490.470 actions nouvelles seront attribuées comme suit :

- Monsieur Didier PIRO	372.608 actions
- Monsieur Bruno CHUDEAU	21.284 actions
- Madame Elisabeth PIRO	17.282 actions
- Madame Caroline POISSON de SOUZY	15.126 actions
- Madame Chantal LE PAGE	35.000 actions
- Monsieur Gérard DECAUX	29.170 actions

Total des actions nouvelles à créer	490.470 actions
-------------------------------------	-----------------

1.5. Charges et conditions des apports

Les présents apports sont consentis et acceptés sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit.

Les actions nouvelles, qui seront émises par la société AXCIO seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La société AXCIO aura la pleine propriété et la jouissance des titres apportés à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, par suite de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- 1) Etablissement du présent rapport par le commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels,

- 2) Approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AXCIO,
- 3) Apport des titres JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS concomitant à l'acquisition des 72.500 actions de ladite société par AXCIO.

Pour les apports de titres SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO, FRANCE AUDIT et OFFICE EURO JURI, la réalisation des conditions 1) et 2) devra intervenir avant le 31 décembre 2005.

Pour les apports de titres JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS, la réalisation des conditions 1), 2) et 3) devra intervenir avant le 31 janvier 2006.

A défaut, le contrat sera considéré comme nul et non avenu.

Les apporteurs déclarent, chacun en ce qui le concerne, que les biens apportés leur appartiennent en propre pour les avoir acquis en remploi de fonds propres ou au moyen de fonds provenant de la communauté, étant entendu que les conjoints d'associés mariés sous le régime de la communauté n'entendent pas revendiquer la propriété de la moitié de leurs actions.

Sur le plan fiscal, l'opération considérée est placée, en matière de plus-value d'échange des titres, sous le bénéfice des dispositions de l'article 150-O B du Code Général des Impôts.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons pris connaissance des derniers comptes clos au 30 septembre 2005 pour les sociétés FRANCE AUDIT, JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS, OFFICE EURO JURI et SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO ainsi que leurs filiales.

Nous avons pris connaissance des rapports et conclusions des commissaires aux comptes des sociétés FRANCE AUDIT, JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS et SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO sur les comptes clos au 30 septembre 2005.

Nous avons examiné et apprécié la méthode de valorisation retenue de chacune des sociétés dont les titres sont apportés.

Nous nous sommes fait confirmer par les dirigeants l'absence d'événement ou fait important, depuis la dernière clôture comptable, concernant les sociétés dont les titres sont apportés, susceptibles d'affecter dans ses aspects les plus significatifs l'évaluation des apports dans le cadre de la présente opération.

Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés et de l'absence de nantissement grevant ces derniers.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur d'apport des titres JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS est très légèrement inférieure au prix de cession de ces mêmes titres devant intervenir concomitamment à la présente opération d'apport notamment par les associés non apporteurs. Cette valeur de cession a été fixée par les parties dans le protocole d'accord signé en date du 27 octobre 2005 qui stipule par ailleurs que cette dernière a été déterminée sur la base de l'actif net réévalué consolidé de la société au 30 septembre 2005 en valorisant les éléments incorporels de fonds de commerce à une année de chiffre d'affaires récurrent et après prise en compte d'une évaluation contradictoire des indemnités de fin de carrière.

Cette même méthodologie de l'actif net réévalué a été appliquée pour évaluer les sociétés FRANCE AUDIT, OFFICE EURO JURI et SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO ; les paramètres retenus pour valoriser les éléments incorporels sont identiques (1 an de Chiffre d'affaires récurrent).

Ainsi, la méthode retenue d'accord parties dans le cadre de la fixation du prix de cession des titres JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS a été appliquée de façon homogène à l'ensemble des sociétés dont les titres font l'objet du présent apport.

Nous nous sommes assurés de la correcte mise en œuvre du critère retenu qui nous paraît acceptable aux fins de valoriser les sociétés concernées dans le cadre de la présente opération.

Au terme de nos diligences, nous n'avons pas relevé, d'élément susceptible de venir remettre en cause l'évaluation retenue des titres FRANCE AUDIT, JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIÉS, OFFICE EURO JURI et SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO en regard de l'objectif de notre mission visant à nous assurer de la non surévaluation des apports.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 4.904.700 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Paris, le 21 décembre 2005

Le Commissaire aux apports,

Jacques ZAKS

